

Berne, 12 décembre 2025

Mesures salariales CFF SA / CFF Cargo SA pour 2026

Les CFF, les syndicats et les associations du personnel ont conclu les négociations salariales : pour l'année 2026, les CFF mettent à disposition 1,5 % de la masse salariale pour des augmentations individuelles pour les collaborateurs des CFF et de CFF Cargo soumis à la convention collective de travail (CCT).

Les CFF et les partenaires sociaux s'accordent sur les mesures salariales pour 2026

Au cours des dernières semaines, les CFF et la communauté de négociation composée de l'ACTP, du SEV, du VSLF et de transfair ont négocié les mesures salariales pour l'année 2026 pour les collaborateurs soumis à la CCT des CFF et de CFF Cargo. Les négociations se sont achevées début décembre 2025 par une décision à la majorité au sein du groupe de négociation.

Les parties ont décidé conjointement que les collaborateurs bénéficiaient d'augmentations salariales individuelles à hauteur de 1,5 % de la masse salariale.

Les CFF et la communauté de négociation sont satisfaits du résultat des négociations

Les partenaires sociaux ont trouvé une bonne solution. Elle permet d'évoluer les salaires des collaborateurs et contribue à ce que l'ensemble des mesures négociées continue d'offrir des conditions d'emploi attractives. L'année dernière, l'accent avait été mis sur la compensation du renchérissement, cette année-ci, il s'agit des moyens financiers pour le système salarial des CFF. Les collègues en phase d'augmentation salariale profitent largement du résultat de ces négociations.

Mesures salariales BLS SA / BLS Cargo SA pour 2026

Les négociations salariales ont été conclues dans un contexte économique exigeant. Le renchérissement sera compensé et un signe de reconnaissance sera donné. Les mesures convenues représentent au total 1,5 % de la masse salariale.

Les trois éléments convenus

- Augmentation générale des salaires au 1er avril 2026. Les collaborateurs de BLS bénéficieront d'une augmentation générale des salaires de 0,2 %. Cette mesure permettra de maintenir leur pouvoir d'achat.

- Prime de reconnaissance en décembre 2025 : une prime de reconnaissance unique de 0,4 % (soit CHF 400 pour un emploi à temps entier) sera versée à tous les collaborateurs. La BLS souhaite ainsi témoigner sa reconnaissance pour leur engagement sans faille dans le contexte difficile actuel.
- Adaptations du système salarial au 1er avril 2026 : 0,9 % supplémentaires résultent du système salarial pour l'adaptation des parts d'expérience et de performance, les changements de fonction ou les augmentations salariales systématiques du personnel de locomotive.

Au total, le paquet global s'élève à 1,5 %, dont 1,1 % est intégré de manière durable dans les salaires.

Cadres et spécialistes hors champ CCT

- Les fourchettes salariales augmentent de 0,2 %. Cela entraîne un potentiel accru dans la fourchette salariale, mais il n'y a pas de droit à une augmentation générale des salaires.
- Au total, 1,1 % de la masse salariale est mis à disposition pour des augmentations salariales individuelles. La gestion financière est définie dans le cadre du processus de négociation salariale et relève de la responsabilité du supérieur hiérarchique dans le cadre du budget alloué.
- Prime de reconnaissance de CHF 400 avec le salaire de décembre 2025 (pour un emploi à temps complet)

Collaborateurs rémunérés à l'heure ou au mois (p. ex. deuxième formation, stagiaires, seniors, etc.)

- Augmentation générale des salaires de 0,2 % à compter du 1er avril 2026
- Prime de reconnaissance de CHF 400 versée avec le salaire de décembre 2025 (pour les emplois à temps plein).



Cordiales salutations

Markus Spühler

Président

Association des cadres des transports publics

markus.spuehler@kvoev-actp.ch

Devenez membre dès maintenant / recrutez un membre :
 Cliquez sur le code QR ou scannez-le.

